

# PRIX DANIÈLE HERMANN RÈGLEMENT

# Article 1 : Objet

Créée en 2001, la Fondation Recherche cardio-vasculaire – Institut de France a pour but d'aider et de favoriser le développement de la recherche médicale et biologique, sous toutes ses formes, dans le domaine cardiovasculaire.

Chaque année, elle attribue le Prix Danièle Hermann destiné à récompenser la carrière d'un chercheur français reconnu œuvrant dans le domaine de la thématique annuelle annoncée dans le cadre de l'appel à candidatures. Le montant du Prix sera consacré au développement de ses recherches et de celles de son équipe.

## Article 2 : Montant du Prix et Périodicité

Le Prix Danièle Hermann, remis chaque année pour un montant de 30 000 euros, doit s'inscrire dans le cadre du budget voté par le Conseil d'administration de la Fondation Recherche cardio-vasculaire – Institut de France. Elle est entièrement reversée au lauréat ou au laboratoire de recherche.

# Article 3: Composition du jury

Le jury est composé de neuf membres nommés par le Chancelier de l'Institut de France. Le mandat des membres du jury est de 3 années, renouvelable. La liste des membres est annexée au présent Règlement.

## Article 4 : Délibération du jury

Le jury se réunit une première fois pour désigner trois finalistes parmi la liste de candidats. Un classement en première, deuxième et troisième ligne est établi par le jury lors d'une seconde réunion.

Le jury ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présent ou a donné pouvoir, les pouvoirs étant limités à un par membre présent.

#### Article 5 : Critères d'évaluation et choix du lauréat

L'évaluation des projets portera sur :

- L'exigence scientifique et le réalisme
- La valeur environnementale de la recherche
- L'association entre la dimension clinique et la dimension fondamentale
- La légitimité du projet par rapport aux actions de la Fondation

- Les objectifs de recherche du candidat, non cumulatifs
  - Développer des stratégies de diagnostic et de prévention de haut niveau des affections cardio-vasculaires y compris celles des femmes et développer de nouveaux agents thérapeutiques
  - Mieux comprendre les caractéristiques des maladies cardio-vasculaires et leur évolution et favoriser le développement des réseaux cliniques pour faire face à l'enjeu international
  - O Perfectionner les connaissances épidémiologiques pour mieux comprendre les déterminants des maladies et leur évolution dans le temps
  - Alléger les dépenses de santé en anticipant les bouleversements, démographiques et les facteurs de risque bien connus des maladies cardio-vasculaires

Le jury propose au Chancelier de l'Institut de France, Président du Conseil d'administration de la Fondation, le nom du lauréat. Une sélection de trois candidats et leur classement sont proposés par le jury. Il revient au Chancelier de l'Institut de France de prendre la décision finale quant à la désignation du lauréat.

Le jury, en fonction des critères susvisés peut décider de ne pas proposer de finalistes. Le prix ne sera alors pas attribué.

#### Article 6: Proclamation et remise du Prix

La remise du Prix Danièle Hermann fait l'objet d'une cérémonie particulière, à laquelle le lauréat est tenu de participer.

# Article 7 : Conditions d'éligibilité

Sont éligibles au Prix Danièle Hermann, les directeurs de recherche, les Professeurs d'Université et/ou Professeurs d'Université-Praticien Hospitalier, reconnus pour leurs travaux de recherche dans le domaine cardio-vasculaire.

#### **Article 8 : Communication**

Le lauréat autorise la Fondation et l'Institut de France à

- communiquer sur l'attribution de ces Prix (citer son nom, son action, reproduire son logo...)
- diffuser les photographies et les films réalisés à l'occasion de la cérémonie de remise des Prix à toute fin promotionnelle ou de relations publiques et sans que cela leur confère un quelconque droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Le lauréat est autorisé à communiquer sur l'obtention du Prix. Le nom de la Fondation Recherche cardiovasculaire – Institut de France devra, en tout état de cause, être intégralement mentionné.

Les photographies et vidéos pourront être exploitées et utilisées dans le cadre des actions d'information et de communication de la Fondation et dans le cadre de ses activités de valorisation, auprès des différents publics, sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits.

La Fondation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images susceptible de pouvoir porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité des personnes concernées.

# Article 9 : Protection des données personnelles

L'ensemble des données à caractère personnel sera conservé pendant toute la durée du concours dans le respect de la règlementation en vigueur. Les données seront ensuite conservées pour une durée raisonnable d'archivage.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées de l'Institut de France, ainsi qu'à ses éventuels sous-traitants et partenaires.

Conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée et au Règlement Général de Protection des données (2016/679) (RGPD), les personnes concernées sont informées de leur droit de retirer à tout moment leur consentement relatif au traitement de leurs données personnelles par la Fondation (i) et ne pas avoir été contraintes à consentir au présent traitement (ii). Elles disposent d'un droit d'accès (iii) aux données personnelles traitées par la Fondation, d'un droit de rectification (iv) ou d'effacement de ces données (v), du droit de demander la limitation de leur traitement (vi), de s'opposer pour des motifs légitimes à leur traitement (vii) et du droit de solliciter la portabilité de ces données (viii). Enfin, les personnes concernées disposent du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus.

Ces droits peuvent être exercés soit par courrier électronique adressé à delegue-protection-donnees@institut-de-france.fr, soit par courrier postal adressé à la Fondation Recherche cardio-vasculaire – Institut de France au 23 quai de Conti, 75006 Paris.

Les personnes ayant exercé ce droit avant la réunion du jury, sont réputées renoncer à leur participation.

#### **Article 10: Divers**

La participation au Prix Danièle Hermann implique pour tous les candidats la prise de connaissance, l'acceptation et le respect du présent règlement.

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et qu'ils devront éventuellement justifier à la demande des instances de sélection ou des organisateurs du concours.

Fait à Paris, le 16 octobre 2020,

Le Chancelier de l'Institut de France

Président de la Fondation Recherche cardio-vasculaire – Institut de France

Xavier DARCOS

# Annexe : liste des membres du jury

- Madame Catherine LLORENS-CORTES (Présidente)
- Monsieur François GROS
- Madame Dominique MEYER
- Madame Margaret BUCKINGHAM
- Monsieur Michel DESNOS
- Monsieur Philippe MENASCHE
- Monsieur Hervé LE MAREC
- Monsieur Pierre CORVOL
- Monsieur Michel AZIZI